

# Municipalité de Sainte-Christine

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				507	508	509			
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A-1 unifamiliale isolée		●	● [5]	●			
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
		classe C - multifamiliale isolée (max. 6 log.)							
		classe D - communautaire							
		classe E - maison mobile							
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services			● [2]				
		classe A-3 vente au détail							
		classe B-1 spectacles, culture							
		classe B-2 bars							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 15.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive			● [3]				
		classe B-8 observation nature			● [3]				
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
classe C-2 gîte du passant				● [5]	●				
classe C-3 restauration									
classe C-4 casse-croûte									
classe D-1 essence, station service		art. 10.4.5,16.4							
classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.4.5,16.4								
classe D-3 vente de véhicules	art. 10.4.5,16.4								
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole				● [4]					
	classe E-4 autres usages commerciaux								
<b>INDUSTRIE</b>	classe A								
	classe B								
	classe C extraction	art. 15.4							
	classe D récupération, recyclage								
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 services culturels								
	classe A-4 voirie								
	classe A-5 lieux de culte								
	classe B parcs, terrains de jeux								
	classe C équip. publics	art. 7.4.2			● [5]				
	classe D infras. publiques				● [5]	●			
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture et forêt			● [1]	● [5]	● [1]			
	classe B élevage				● [5]	● [6]			
	classe C activités complémentaires				● [5]				
	classe D animaux domestiques	art. 17.2			● [5]				
Notes particulières:									
[1] limité à la culture des sols, sans bâtiment									
[2] limité aux services reliés aux activités agricoles									
[3] les constructions doivent se limiter à des bâtiments accessoires ou utilitaires									
[4] limité aux commerces de biens d'approvisionnement agricole									
[5] à l'exclusion des territoires d'intérêt écologique identifiés sur le plan de zonage									
[6] limité à l'élevage d'animaux à des fins personnelles sur des terrains utilisés à des fins résidentielles									

# Municipalité de Sainte-Christine

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			507	508	509				
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.2	10	10	10			
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2			
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4			
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3			
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)		2	2	2			
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3			
		profondeur minimale (m)		6	6	6			
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54			
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30			
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10			
	<b>AUTRES NORMES</b>	territoires d'intérêt écologique	art. 15.5		•				
		usages conditionnels			•				
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	Modifié par le règ. 321-2015							
		Modifié par le règ. 327-17							
	Notes particulières:								